

# Compte rendu de la séance du 11 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance :

Gaël ROUVENACH

## Ordre du jour:

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 - Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Commune
- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024- Service des Eaux
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Service des Eaux
- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 - Service Assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Service Assainissement
  
- Vote des taux des taxes d'imposition directes locales 2025
- Vote du budget primitif 2025 - Commune
- Vote du budget primitif 2025 - Service des Eaux
- Vote du budget primitif 2025 - Service Assainissement
- Programme bois 2025
- Questions diverses : amortissements commune suite passage M57

## Délibérations du conseil:

### Point N°1 : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 - Commune de Pagny la B.C. ( DECO 2025 001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 080.07	54 637.02		54 637.02	81 080.07
Opérations de l'exercice	149 427.70	169 642.33	43 082.06	83 680.13	192 509.76	253 322.46
<b>TOTAUX</b>	<b>149 427.70</b>	<b>250 722.40</b>	<b>97 719.08</b>	<b>83 680.13</b>	<b>247 146.78</b>	<b>334 402.53</b>
Résultat de clôture		101 294.70	14 038.95			87 255.75
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		87 255.75
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		29 224.00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme Marie-José PRUD'HOMME Marie-José, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mme Marie-José PRUD'HOMME Marie-José pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

14 038.95	au compte 1068 (recette d'investissement)
87 255.75	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité.

**Point N°2 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Commune de Pagny la B.C ( DECO 2025 002)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 101 294.70**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	81 080.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 224.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 214.63</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>101 294.70</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>101 294.70</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 038.95
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 255.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

**Point N°3 : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 - Service Eaux de Pagny la B.C. ( DECO 2025 003)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);  
Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;  
Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 696.94		10 431.49		46 128.43
Opérations de l'exercice	24 700.36	16 064.96	185.48	5 195.84	24 885.84	21 260.80
<b>TOTAUX</b>	<b>24 700.36</b>	<b>51 761.90</b>	<b>185.48</b>	<b>15 627.33</b>	<b>24 885.84</b>	<b>67 389.23</b>
Résultat de clôture		27 061.54		15 441.85		42 503.39
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		42 503.39
				Pour mémoire : virement à la s		

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme Marie-José PRUD'HOMME Marie-José, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mme Marie-José PRUD'HOMME Marie-José pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0	au compte 1068 (recette d'inve
27 061.54	au compte 002 (excédent de fon

Adopté à l'unanimité.

**Point °4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Service Eaux de Pagny la B.C. ( DECO 2025 004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 27 061.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	35 696.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-8 635.40</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>27 061.54</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>27 061.54</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	27 061.54
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

**Point N°5 : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 - Service assainissement de Pagny la B.C. ( DECO 2025 005)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 987.99			2 788.82	4 987.99	2 788.82
Opérations de l'exercice	33 235.34	43 279.54	19 808.39	20 638.15	53 043.73	63 917.69
<b>TOTAUX</b>	<b>38 223.33</b>	<b>43 279.54</b>	<b>19 808.39</b>	<b>23 426.97</b>	<b>58 031.72</b>	<b>66 706.51</b>
Résultat de clôture		5 056.21		3 618.58		8 674.79
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		8 674.79
				Pour mémoire : virement à la s		

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme Marie-José PRUD'HOMME, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mme Marie-José PRUD'HOMME pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0	au compte 1068 (recette d'inve
5 056.21	au compte 002 (excédent de fon

Adopté à l'unanimité.

**Point N°6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Service assainissement de Pagny la B.C. ( DECO 2025 006)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 5 056.21**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-4 987.99
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>10 044.20</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>5 056.21</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>5 056.21</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	5 056.21
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

**Point N°7 : Vote des taux des taxes d'imposition directes locales 2025**  
**( DECO 2025 007)**

Après délibération, le conseil municipal décide de voter les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 10.82 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties : 33.12 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 17.52 %

Cotisation foncière des entreprises : 12.48 %

Adopté à l'unanimité.

**Point N°8 : Vote du budget primitif 2025 - Commune de Pagny la Blanche Côte**  
**( DECO 2025 008)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 283 124.70 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 283 124.70 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 694.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 500.00
014	Atténuations de produits	9 301.00
65	Autres charges de gestion courante	38 420.00
66	Charges financières	7 050.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 550.00
023	Virement à la section d'investissement	25 670.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 850.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>239 535.75</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 640.00
73	Impôts et taxes	56 900.00
74	Dotations et participations	61 240.00
75	Autres produits de gestion courante	26 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 255.75
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>239 535.75</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00
21	Immobilisations corporelles	12 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 550.00
001	Solde d'exécution section investissement	14 038.95
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>43 588.95</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 038.95
021	Virement de la section de fonctionnement	25 670.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 880.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>43 588.95</b>

Adopté à l'unanimité.

**Point N°9 : Vote du budget primitif 2025 - Service des Eaux de Pagny la Blanche Côte ( DECO 2025 009)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    61 030.39 Euros**  
**En dépenses à la somme de :                 61 030.39 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 806.54
014	Atténuations de produits	2 700.00
65	Autres charges de gestion courante	400.00
67	Charges exceptionnelles	200.00

68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 541.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 547.54</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	14 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 061.54
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 547.54</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 296.85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 482.85</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 041.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 441.85
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 482.85</b>

Adopté à l'unanimité.

### **Point N°10 : Vote du budget primitif 2025 - Service Assainissement de Pagny la Blanche Côte ( DECO 2025 010)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 60 869.79 Euros**

**En dépenses à la somme de : 60 869.79 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 731.21
65	Autres charges de gestion courante	400.00
66	Charges financières	7 040.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 790.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 461.21</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 056.21
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 461.21</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 293.58
16	Emprunts et dettes assimilées	7 510.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 408.58</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 790.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 618.58
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 408.58</b>

Adopté à l'unanimité.

**Point N°11 : Programme bois ONF 2025 ( DECO 2025 011)**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2025 présenté par l'ONF de la Meuse dans la forêt communale de Pagny la Blanche Côte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de valider l'ensemble des travaux du programme 2025 présenté par l'ONF de la Meuse dans la forêt communale: (cloisonnements P36, 42, 43 et 31)
- donne pouvoir au maire de signer tout document en rapport avec cette décision.

**Point N°12 : Questions diverses : amortissements budget commune suite passage M57( DECO 2025 012)**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal et rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Avec, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57, la règle du calcul des amortissements au prorata temporis s'applique.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

de fixer la durée d'amortissement des biens de la manière suivante :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec cette décision.

A Pagny la Blanche Côte, le 17.04.2025  
Le Maire, Daniel ROUVENACH.